

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (partiel)

De l'association « TRAJECTOIRE-MOTO-SÉCURITÉ »

Adopté par l'assemblée générale du 27 septembre 2017

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

L'admission à l'association des membres est soumise à l'agrément du bureau qui statue à chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Celui-ci est souverain pour accepter ou refuser une adhésion, sans avoir à en faire connaître les motifs.

Les personnes désirant adhérer doivent présenter une demande écrite avec le formulaire défini par le bureau.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre – Cause de radiation

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime ou délit.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- l'absence répétée de participation aux activités de l'association. L'intéressé pourra se justifier et le bureau appréciera souverainement de la décision à prendre.

La décision d'exclusion est adoptée par les membres du bureau statuant à la majorité des présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 6 – Droit d'entrée et cotisation annuelle des adhérents

Chaque adhérent quel qu'il soit paie une cotisation annuelle dont les montants sont définis à l'assemblée générale annuelle définie à l'article 12 des statuts de l'association. La première année, le montant de cette cotisation est décidé par l'assemblée générale constitutive. Il est fixé à 25 euros/an.

Fait et clos à LA BÂTIE NEUVE, le 27 septembre 2017